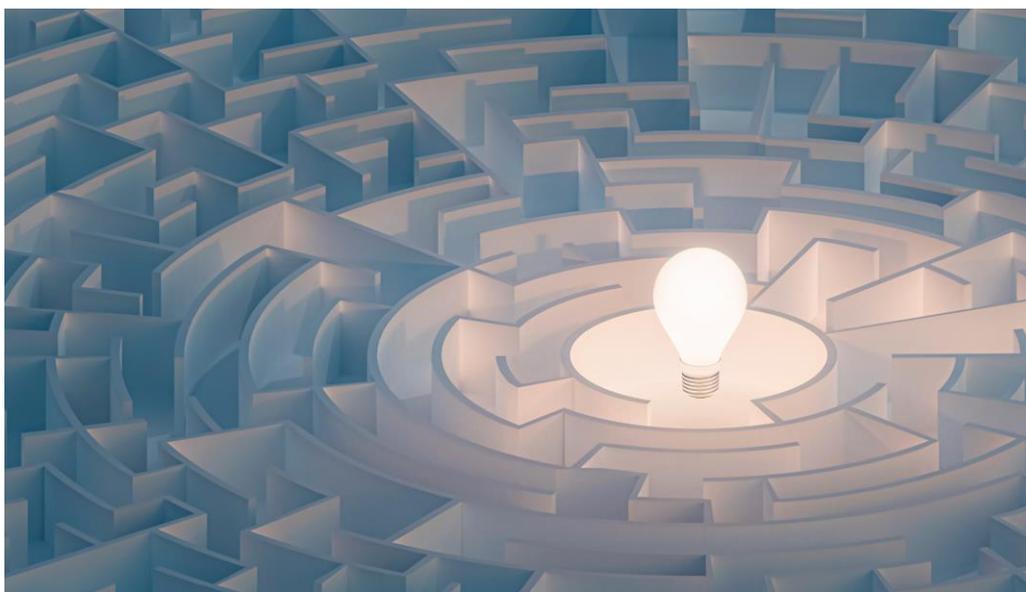




LES FINANCEMENTS DE VOTRE BILAN DE COMPETENCES



*Il est parfois nécessaire d'avoir un
éclairage extérieur pour trouver sa voie.*

*éclairage extérieur pour trouver sa voie.
Il est parfois nécessaire d'avoir un*

Centre de coaching et de bilans de compétences.



TOUS DROITS RESERVES - REPRODUCTION INTERDITE



TABLE DES MATIERES

Les financements	3
Le CPF :	4
Compte Personnel de Formation	4
Tuto : comment utiliser votre compte CPF	5
Les délais de traitement	10
La participation obligatoire	11
Le plan de Développement des Compétences	14
FAF / FIPL / FACEA	16
La Région / France Travail / APEC / Cap Emploi	17
AGEFIPH / FIPHFP	18
Financement personnel	19



LES FINANCEMENTS

Les différents types de financement en fonction de votre situation professionnelle ou de votre choix.

Type de financement / Statut du bénéficiaire	Salarié	Non salarié	Agent Public	Demandeur d'emploi	Particulier
CPF	✓	✓		✓	✓
CPF avec autorisation employeur			✓		
Plan de développement des compétences de l'employeur	✓		✓		
FAF ou FIFPL ...		✓			
Région / France Travail / APEC / Cap Emploi				✓	
AGEFIPH / FIPHFP (en cas de situation de handicap)	✓	✓	✓	✓	✓
Autofinancement	✓	✓	✓	✓	✓



LE CPF

Compte Personnel de Formation

Pour connaître le montant disponible sur votre CPF, il vous faut vous connecter à la plateforme [Accueil du site Mon Compte Formation | Mon Compte Formation](#)..

Vous aurez la possibilité de demander un devis à Chrysalid sous réserve d'avoir une identité numérique « France Connect + ».

Vous pouvez en créer une via [L'Identité Numérique La Poste – sécurisez votre identité en ligne](#). Si vous rencontrez des problèmes, vous pouvez vous rendre en bureau de Poste.

Petit tips qui peut éviter bien des ennuis : vérifiez dans les paramètres de votre téléphone que le fuseau horaire soit bien en « automatique ».

Vous pouvez alors demander un devis : [Détails de Formation Bilan de compétences | Mon Compte Formation](#).

Attention, les **fonctionnaires devront demander l'autorisation leur employeur** (N+1 – Service RH – DG - ...) avant de pouvoir utiliser leur CPF.

Les fonctionnaires ayant travaillé dans le privé ont déjà peut-être un compte CPF qui a été alimenté par l'expérience professionnelle dans le secteur privé et peuvent donc l'utiliser comme tel.

Le compte CPF est alors double : une partie « privée » - une partie « publique ».

Le CPF n'est « utilisable » que si vous êtes encore en activité ou sous mandat (pour les élus : [Comment cumuler mes droits CPF avec mes droits Elu ? \(moncompteformation.gouv.fr\)](#)). Même si le compte vous est ouvert à vie, à la retraite, il n'est plus mobilisable ([Je suis retraité, que deviennent mes droits formation ? \(moncompteformation.gouv.fr\)](#)).

Retrouvez les infos juridiques complètes en fonction de votre situation :

- Salarié du secteur privé :

[Compte personnel de formation \(CPF\) d'un salarié du secteur privé | Service-Public.fr](#)

- Fonction Publique d'Etat :

[Compte personnel de formation \(CPF\) dans la fonction publique d'État \(FPE\) | Service-Public.fr](#)

- Fonction Publique Territoriale :

[Compte personnel de formation \(CPF\) dans la fonction publique territoriale \(FPT\) | Service-Public.fr](#)

- Fonction Publique Hospitalière :

[Compte personnel de formation \(CPF\) dans la fonction publique hospitalière \(FPH\) | Service-Public.fr](#)



CHRYSALID

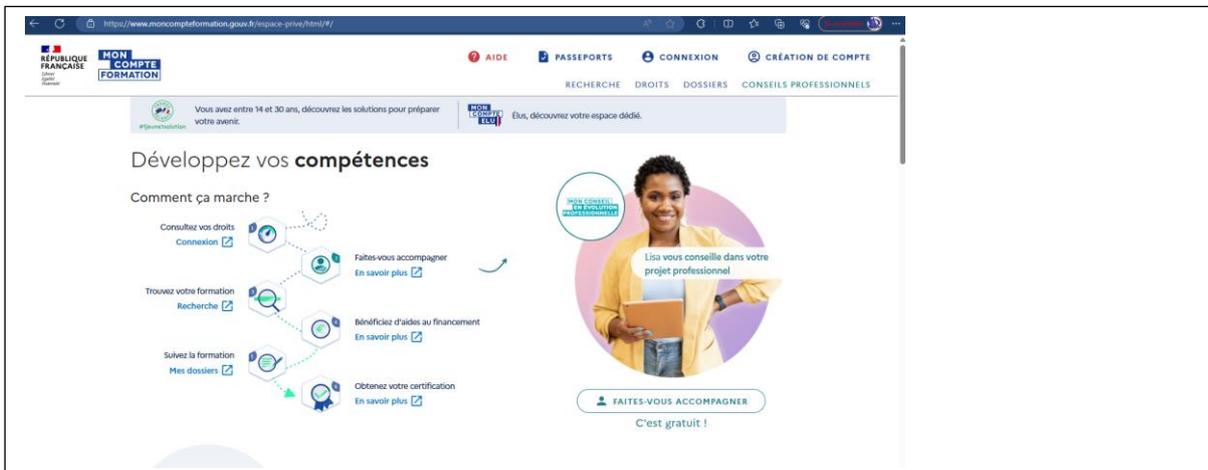
TUTO CPF

Comment me trouver ?

Cliquez sur l'un des trois liens ci-dessous correspondant aux différentes prestations :

- Bilan « Premium » (24 heures) :
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/83134043500021_Bilan24h/83134043500021_Bilan24h
- Bilan « Essentiel » (20 heures) :
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/83134043500021_ad3465b2/83134043500021_Bilan2023
- Bilan « Précision » (14 heures) :
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/83134043500021_Bilan/83134043500021_Bilan

Ou faites la recherche via les filtres suivants :





Vous connecter :

(Créez votre compte France Connect + au préalable)

Accueil > Connexion

← Connexion

Vos données de connexion sont strictement personnelles, veuillez à ne pas les communiquer à une autre personne.

Connexion FranceConnect+

Nouveau ! FranceConnect+ assure la sécurité de votre CPF grâce à l'identité Numérique La Poste.

S'identifier avec FranceConnect+
Qu'est-ce que FranceConnect+ ?

OU

Connexion avec vos identifiants

Numéro de sécurité sociale

Mot de passe

ME CONNECTER

MOT DE PASSE OUBLIÉ

Vous n'avez pas de compte ? CRÉER MON COMPTE

Vos droits et votre recherche :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MON COMPTE FORMATION

AIDE PASSEPORTS CHRISTINE

RECHERCHE DROITS DOSSIERS CONSEILS PROFESSIONNELS

#JeuneSolution Vous avez entre 14 et 30 ans, découvrez les solutions pour préparer votre avenir.

MON COMPTE ELU Élus, découvrez votre espace dédié.

Développez vos compétences

Comment ça marche ?

- Consultez vos droits
- Trouvez votre formation Recherche
- Suivez la formation Mes dossiers
- Faites-vous accompagner En savoir plus
- Bénéficiez d'aides au financement En savoir plus
- Obtenez votre certification En savoir plus

Lisa vous conseille dans votre projet professionnel

FAITES-VOUS ACCOMPAGNER

C'est gratuit !



Le bilan de compétences

Accueil > Recherche de formation

← Recherche de formation

Chercher une formation...
Bilan de compétence

- BILAN DE COMPETENCES
- BILAN COMPETENCES
- ANALYSE BILAN
- BILAN CARBONE

FAITES-VOUS ACCOMPAGNER !

MON CONSEIL
Un conseiller pour vous aider

Présentiel ou distanciel, Chrysalid peut faire votre bilan :

RECHERCHE DROITS DOSSIE

Accueil > Recherche de formation > Modalités

← BILAN DE COMPETENCES

Comment souhaitez-vous suivre votre formation ?

En présentiel

À distance

? QUELLE OPTION CHOISIR ?



Saisissez 59300 et Sélectionnez Aulnoy-lez-Valenciennes

← BILAN DE COMPETENCES • En présentiel

Où souhaitez-vous suivre votre formation ?

Ville, code postal...
59300

- AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300)
- FAMARS (59300)
- VALENCIENNES (59300)

→ VOIR LES RÉSULTATS

Ajoutez des filtres :

JE MON COMPTE FORMATION

AIDE PASSEPORTS CHRISTINE

RECHERCHE DROITS DOSSIERS CONSEILS PROF

Accueil > Recherche de formation > Modalités > Localité > Résultats

← Résultats

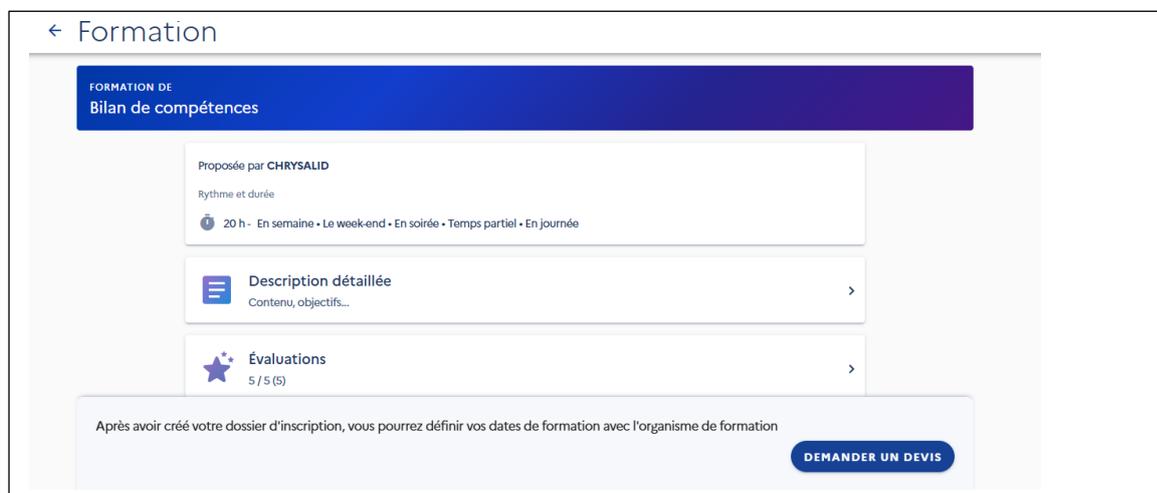
Des financeurs soutiennent votre formation ! → VOIR PLUS X FERMER

11055 résultats pour BILAN DE COMPETENCES à AULNOY LEZ VALENCIENNES (500 km)

FILTRE (0)



Demandez votre devis :





Les délais

Les délais

Votre demande

Vous saisissez votre demande sur la plateforme du CPF.
Je reçois un mail pour me signaler votre demande.

Ma proposition

Chrysalid a 2 jours pour vous faire une proposition avec une date de démarrage, une date de fin, un nombre d'heures. Vous recevez un mail pour vous prévenir.

Votre validation

Vous avez 4 jours après ma proposition pour la valider sur la plateforme du CPF. Si vous souhaitez que je modifie cette proposition, contactez-moi.

Le démarrage

Le date de début de votre bilan doit être supérieure de 14 jours à la date de ma proposition. IL s'agit des 14 jours prévus par la loi pour le délai de rétractation.

Exemple :

1er septembre :

Vous faites votre demande sur la plateforme.

3 septembre :

Date butoir pour que je vous fasse une proposition de prestation.

7 septembre :

Date butoir pour que vous validiez cette proposition.

18 Septembre :

Date minimale à laquelle nous pouvons commencer le bilan (3 septembre + 14 jours délai rétractation)



LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE liée au CPF

Publié le 01 Mai 2024

Le décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au Compte personnel de formation, fixe le montant de la participation obligatoire que les titulaires qui souhaitent mobiliser leurs droits CPF doivent s'acquitter pour souscrire à une formation proposée sur Mon Compte Formation.

Cette participation financière obligatoire, d'un montant de 100 €, est appliquée à compter du 2 mai 2024.

Explications sur les détails de cette mesure et sur les personnes concernées !

Qu'est-ce que la participation financière obligatoire ?

Prévue par la Loi de finances pour 2023, pour responsabiliser chaque bénéficiaire du Compte personnel de formation (CPF) afin qu'il s'engage de manière active dans sa formation avec une participation financière obligatoire, ses conditions ont été définies par le décret cité plus haut pour une mise en application à compter du 2 mai 2024.

Cette participation financière est fixée à 100 € et est automatiquement appliquée lors de l'achat d'une formation sur la plateforme, sauf cas d'exonération.

Qui est concerné par la participation financière obligatoire ?

Afin de tenir compte de toutes les situations et de ne pas pénaliser les titulaires de CPF qui nécessitent le plus d'une formation, seront exonérés de cette participation les demandeurs d'emploi, tout comme certains salariés.

Les titulaires qui réalisent une inscription à une formation à compter du 2 mai 2024 doivent payer cette participation financière obligatoire.

Des exceptions sont cependant prévues pour :

- Les demandeurs d'emploi ;
- Les titulaires qui bénéficient d'un financement de la part de leur employeur, pour les financements versés à compter du 2 mai 2024 ;
- Les titulaires qui bénéficient d'un financement de la part de leur OPCO, d'un accord de branche, d'un accord de groupe... ;
- Les titulaires qui mobilisent leurs droits dans le cadre de leur Compte professionnel de prévention (C2P) ;
- Les titulaires qui bénéficient d'un abondement « accident du travail ou maladie professionnelle » (AT/MP) ;
- Les titulaires de CPF bénéficiant d'abondements ou de dotations pour tout autre cas ne seront pas exonérés (compte engagement citoyen, fonds d'assurance formation des travailleurs indépendants ...).



Je suis élu : suis-je concerné ?

Les élus disposent également de droits à la formation (le DIFE).

Ils sont concernés par cette participation financière obligatoire s'ils souhaitent mobiliser leurs droits pour se former dans le cadre de leur réinsertion professionnelle.

Cependant, les élus qui mobilisent leurs droits à formation dans le cadre de l'exercice de leur mandat ne doivent pas payer cette participation financière.

Concrètement, comment ça fonctionne ?

Le montant de la participation financière obligatoire est fixé à 100 € pour l'année 2024 quelle que soit l'action de formation souscrite sur la plateforme Mon Compte Formation.

À noter : ce montant sera revalorisé chaque année par arrêté. Pour en savoir plus, consultez le décret.

Cette participation est automatiquement prise en compte dans le coût de la formation, lorsque les titulaires du CPF achètent en ligne leur action de formation sur la plateforme Mon Compte Formation.

Ce montant est à régler au moment de votre inscription par carte bancaire ou virement. L'absence de règlement de cette somme ne permettra pas de valider l'inscription à votre formation. Aucun délai ou facilité de paiement ne seront accordés.

Vos droits ne sont pas suffisants pour payer l'intégralité de votre formation et il vous reste plus de 100 € à payer vous-même ?

Cette mesure ne change concrètement rien pour vous : la participation financière obligatoire est automatiquement intégrée à votre reste à payer initial.

Cependant, si :

Vos droits CPF sont suffisants pour payer l'intégralité de votre formation : vous ne pourrez pas les mobiliser entièrement. Vous devrez payer 100 € sur le prix total de votre formation.

Vos droits ne sont pas suffisants pour payer l'intégralité de votre formation mais il vous reste moins de 100 € à payer vous-même : vous ne pourrez tout de même pas utiliser l'intégralité de vos droits CPF. Vous devrez payer 100 € sur le prix total de votre formation.

Vos droits ne sont pas suffisants pour payer l'intégralité de votre formation mais il vous reste moins de 100 € à payer vous-même : vous ne pourrez tout de même pas utiliser l'intégralité de vos droits CPF. Vous devrez payer 100 € sur le prix total de votre formation.



Exemple :

La formation de votre choix coûte 1 000 €, et vous avez plus de 1 000 € de droits CPF.

Vous pourrez mobiliser seulement 900 € de vos droits CPF, et vous devrez payer la participation financière obligatoire de 100 €.

Exemple :

La formation de votre choix coûte 1 000 €, et vous avez 950 € de droits CPF.

Vous pourrez mobiliser seulement 900 € de vos droits CPF, et vous devrez payer la participation financière obligatoire de 100 €.

Pour en savoir plus sur la participation financière obligatoire et son fonctionnement, consultez notre page d'aide dédiée.

Qui peut prendre en charge cette participation obligatoire ?

Si vous ne remplissez pas les conditions pour en être exonérée, il n'y a que votre employeur ou votre OPCO qui pourront prendre en charge cette participation financière obligatoire : cela signifie que vous pourrez leur demander un remboursement de ces 100 € une fois que vous aurez payé cette somme sur Mon Compte Formation lors de votre souscription.

Aucune autre personne ne pourra prendre en charge cette somme.

Il est donc interdit pour les organismes de formation de vous proposer un remboursement de cette participation financière obligatoire.

En cas de non-respect de cette interdiction, vous vous exposez à des poursuites ainsi que l'organisme de formation.

NB : En cas de violation de la réglementation CPF en vigueur, la Caisse des Dépôts peut vous demander le remboursement intégral des droits CPF utilisés pour la prise en charge de votre formation.



LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

[Bilan de compétences - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](http://travail-emploi.gouv.fr)

J'aimerais que mon employeur finance mon bilan de compétences :

Vous êtes à l'origine de la demande :

Vérifiez votre ancienneté :

Salarié en CDI : avoir été salarié pendant au moins 5 ans, consécutifs ou non dont 12 mois dans l'entreprise.

Salarié en CDD : avoir été salarié pendant au moins 24 mois, consécutifs ou non durant les 5 dernières années dont 4 mois consécutifs en CDD au cours des 12 derniers mois.

Vous ne devez pas avoir effectué de bilan de compétences lors des 5 dernières années.

Faites votre demande :

Effectuer la demande d'autorisation d'absence pour bilan au moins 60 jours avant le début du bilan. Vous devez mentionner les dates, la durée du bilan et le nom de l'organisme prestataire choisi (en résumé, vous me demandez un devis).

La réponse :

La réponse doit être apportée sous 30 jours à compter de la réception de la demande par l'entreprise. Le silence vaut acceptation.

L'employeur peut reporter l'autorisation d'absence de 6 mois maximum.

Votre employeur peut refuser si :

Le bilan de compétences ne répond pas aux obligations légales

Le bilan a une durée supérieure à 24 heures.

Le salarié n'a pas l'ancienneté requise.

Le salarié a déjà bénéficié d'un bilan au cours des 5 dernières années.

Le délai de la demande est inférieur à 60 jours.

Votre contrat continue durant votre bilan et serez donc rémunéré comme tel. Vous devez cependant justifier de votre présence grâce à une attestation que je vous remettrai.

La signature d'un document tripartite est obligatoire au démarrage du bilan.

Votre employeur vous propose de faire un bilan de compétences :

Vous êtes en droit de le refuser. Votre employeur ne peut vous imposer un bilan de compétences et ne peut vous sanctionner pour cela. Il s'agit du recueil obligatoire du consentement de l'intéressé.

Il est impérativement réalisé sur le temps de travail.



Dans le cadre du maintien dans l'emploi, pour évaluer vos compétences, pour connaître vos possibilités d'évolutions professionnelles, pour vous former ou parce que votre employeur vous demande de faire état de vos compétences ou propose un congé de reclassement... vous pouvez réaliser un bilan de compétences.

Le bilan de compétences permet d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles, vos aptitudes et vos motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.

Il sert à faire le point sur votre situation professionnelle : vos compétences acquises au cours de vos emplois et de votre parcours professionnel. Il donne aussi une vision des potentielles évolutions et formations auxquelles vous pouvez avoir droit.

Le bilan de compétences fait état de vos compétences et de vos envies professionnelles. Il est obligatoirement réalisé par un **prestataire extérieur à l'entreprise, certifié par l'État**.

Ce bilan peut être proposé également si vous êtes déclaré inapte ou si vous êtes en passe de l'être, à votre poste de travail. Cela permet à l'employeur de vous proposer un poste qui vous convienne s'il en existe des disponibles.



FAF - FIPL - FAFCEA

Dédiés aux travailleurs indépendants, le **Fond d'Assurance Formation** (FAF) ou le **Fond Interprofessionnel des Formations des Professions Libérales** (FIF PL) sont deux organismes de collectes des fonds de formation qu'il est possible de solliciter pour financer son bilan de compétences.

Il faut impérativement que vous soyez à jour de vos cotisations CFP (Contribution Formation Professionnelle) à laquelle vous êtes soumis.

Vous retrouverez dans le tableau ci-dessous les différents liens vers les organismes en fonction de votre code NAF ou APE.

Le conjoint collaborateur peut également bénéficier de cette possibilité si la CFP-conjoint collaborateur a été payée.

Pour les artisans-commerçants, ce sont les **Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales** (FAFCEA) qu'il faudra solliciter.

Tableau - Fonds d'assurance formation des travailleurs indépendants

Activité principale (selon le code NAF)	Fonds d'assurance formation
Profession libérale	Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL)
Profession libérale médicale	Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF-PM)
Commerçant et dirigeant non salarié du commerce, de l'industrie et des services	Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (Agefice)
Artiste auteur	Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS)
Artisan, chef d'entreprise dont micro-entrepreneur inscrit au répertoire national des entreprises (RNE) section des métiers de l'artisanat	Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales (FAFCEA)
Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivéa)
Professionnel de la pêche : conchyliculteur, chef d'entreprise de cultures marines	OPCO Ocpiat
Artisan – Commerçant	FAFCEA



LA REGION - FRANCE TRAVAIL APEC - CAP EMPLOI

Dédiés aux demandeurs d'emplois, ces financements sont en corrélation directe avec votre situation.

Il est donc nécessaire de présenter votre projet à votre conseiller France Travail / APEC / CAP Emploi.

Il pourra vous aiguiller sur la prise en charge de votre bilan.

Vous pouvez bénéficier d'aides spécifiques comme l'Aide Individuelle à la Formation (AIF), ou encore utiliser tout ou partie de votre CPF ou encore obtenir une aide de la Région. Les aides de la Région sont différentes en fonction de votre région, c'est pourquoi il est impossible de les répertorier dans leur intégralité ici.

Préparez donc un argumentaire solide pour maximiser vos chances de recevoir une aide financière.

Prenez contact dès aujourd'hui avec votre conseiller :

[Accueil France Travail | France Travail.](#)

Pour les personnes en situation de handicap, rapprochez-vous de votre Cap Emploi :

[Accueil - Cap emploi national](#)

Si vous êtes agent de maîtrise ou cadre, l'APEC peut vous aider dans vos démarches :

[Offres d'emploi cadres, Conseils, Recrutement | Apec.](#)



AGEFIPH - FIPHFP

AGEFIPH : Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées.

FIPH : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Vous pouvez bénéficier du financement de votre bilan de compétences par l'AGEFIPH si vous êtes :

- Travailleur handicapé
- Demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé.

Vous pouvez bénéficier de l'aide financière du FIPHFP si vous êtes :

- Agent de la Fonction Publique en situation de handicap avec des difficultés de maintien dans l'emploi.

L'AGEFIPH contribue au financement de votre bilan éligible au CPF par abondement (complément du CPF).

Le FIPHFP quant à lui peut proposer un financement dans la limite des 2000 Euros.

L'AGEFIPH peut également proposer une aide de prise en charge pour mettre en place une compensation.

Pour demander une aide auprès de l'AGEFIPH, vous devez monter un dossier auprès d'un conseiller d'insertion (CAP EMPLOI – France Travail – Mission Locale).

Pour demander une aide auprès du FIPHFP, vous devez vous rapprocher de votre service RH.

AGEFIPH : [Aide à l'adaptation des situations de formation | Agefiph](#)

FIPHFP : <https://www.fiphfp.fr/employeurs/nos-aides-financieres/catalogue-des-interventions>

Vous pouvez demander un devis à Chrysalid pour présenter votre dossier complet. Il est important de pouvoir expliquer votre choix d'organisme.

Si vous êtes salarié, votre demande peut être effectuée par votre employeur.



FINANCEMENT PERSONNEL

Vous souhaitez financer vous-même votre bilan de compétences ?

C'est facile, après nous être rencontrés lors du 1^{er} RDV gratuit, un devis vous est remis.

Afin de respecter le délai de rétractation légal, 14 jours sont nécessaires entre la signature du devis et le début du bilan.

Si vous acceptez ce devis, un contrat de formation est édité avec les conditions d'exécution du bilan, les conditions financières, l'échéancier de paiement (acompte obligatoire) et les clauses spécifiques.